

Règlement intérieur de l'école de la Rock School de Saintes (Centre des Musiques Actuelles de Saintes)

Préambule

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association. L'inscription d'un élève implique la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

Ce règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir.

I. Définition et objectifs de l'association

1. Définition
2. Objectifs

II. Fonctionnement de l'association

1. Vie de l'association et fonctionnement du conseil d'administration
2. Participation financière

III. Fonctionnement de l'équipe pédagogique

IV. Règles de vie

I. Définition et objectifs de l'association

1. Définition

L'association régie par la loi du 1er juillet 1901 est un établissement d'enseignement artistique consacré à la musique dont le fonctionnement financier est assuré par une participation des adhérents et des subventions.

2. Objectifs

Les principaux objectifs de l'association sont :

- Enseigner l'éducation musicale dans une perspective de pratique amateur de qualité permettant à ceux qui le souhaitent de préparer les concours d'entrée dans des structures publiques d'enseignement musical.
- Organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées, telles que des auditions, des concerts, des festivals et des concours.
- De collaborer avec les associations, les collectivités publiques de la communauté d'agglomération de Saintes et le département de la Charente Maritime dans le cadre de projets culturels.

II. Fonctionnement de l'association

1. Vie de l'association et fonctionnement du conseil d'administration

L'enseignement de l'association repose sur une équipe constituée de professeurs. Son action pédagogique est soutenue par le conseil d'administration bénévole.

◆ Les objectifs de l'association ne peuvent être atteints sans une participation active de l'ensemble des adhérents notamment pour la communication, la diffusion autour des manifestations organisées par l'école. Une implication ponctuelle des adhérents pourra être sollicitée par le conseil d'administration ou les professeurs, en accord avec le conseil d'administration.

◆ Le conseil d'administration décide notamment chaque année des tarifs, de l'ouverture ou de la fermeture de cours sur proposition de l'équipe pédagogique, de la répartition du budget, des investissements. Il entérine les propositions pédagogiques notamment le programme et la fréquence des manifestations.

2. Participation financière

La Rock School de Saintes est ouverte, dans la mesure des places disponibles, à tous les enfants et adultes, à partir de 5 ans.

◆ Adhésion

Une cotisation permet l'adhésion à l'association. Le montant est fixé chaque année par le Bureau de l'association. Son versement conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année.

Pour l'année scolaire, le montant de la cotisation est de : **20 Euros**

◆ Inscription

Elle doit être acquittée en 1, 4 ou 11 chèques lors de l'inscription.

Le premier sera présenté à l'encaissement lors de l'inscription.

Le deuxième début décembre

Le troisième début mars

Le quatrième début juin

Ou chaque début de mois pour un règlement en 11 chèques

Son versement complet conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année.

En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit l'administration de l'association. **Après un mois d'essai, toute période entamée est due.**

Les périodes d'inscriptions pour les nouveaux élèves sont annoncées par voie d'affichage, presse et mails, facebook, site internet... Les anciens élèves doivent se réinscrire sur le formulaire qu'ils reçoivent en fin d'année scolaire ou par mail entre le premier juin et le trente et un juillet.

Peuvent entrer en cours d'année scolaire les nouveaux élèves désirant s'inscrire dans la limite des places disponibles.

Période de vacances pour l'école

Les cours s'étendent sur une période de 11 mois, à compter de la rentrée, prévue début septembre. L'année scolaire comprend des périodes de vacances scolaires à Noël, puis durant trois périodes d'une semaine.

Lors de ces périodes l'association peut être contactée par téléphone ou par mail.

III. Fonctionnement de l'équipe pédagogique

Les professeurs

◆ Recrutement des professeurs.

Sur un poste vacant, un professeur est engagé sur candidature écrite par le Président au vu du rapport écrit du directeur.

◆ Rôle et obligations du professeur.

Le rôle du professeur de l'association est de dispenser les cours pour lesquels il a été missionné.

◆ Les professeurs décideront de l'accès aux ateliers pour les élèves ou les personnes extérieures désirant y participer.

Obligations

Le professeur est dans l'obligation de :

- Respecter ses horaires et jours de cours.
- En cas de maladie, il est tenu d'en informer l'association (président) dans les meilleurs délais et de prévenir ses élèves.
- Prévenir par téléphone, sauf cas de force majeure, le Président et les élèves de tout retard des cours, absence ou modification d'horaires et adresser à l'association, tout document justificatif.
- Les professeurs sont responsables des élèves inscrits uniquement pendant l'horaire de leurs cours.

Ils sont dans l'obligation de noter sur les feuilles de présence : les présents, excusés, absents et retardataires et de signer ces feuilles et les remettre chaque fin de mois à la secrétaire qui les remettra au trésorier afin de justifier le virement des salaires.

Seul document permettant, de vérifier la bonne marche des cours dispensés et d'informer les familles sur l'assiduité de leurs enfants, il est impératif que les feuilles de présence soient remises chaque mois à l'association.

IV. Règles de vie

- L'inscription à l'association implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours.
- En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur.

Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.

- En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.
- En cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent. Le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur.
- A la demande du professeur, les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours d'instrument.
- Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours.